

Commune de  
SERRIERES EN CHAUTAGNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 15 septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de SERRIERES EN CHAUTAGNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 8

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022

**PRESENTS** : Sandrine PERRIN – Kévin TORRES-FERREIRA - Laurence  
DESLOGES – Céline LYARD – Alexandre MERLE – Gaëtan PIEDVACHE  
– Nadine TRUCHE

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Marc JOURDAN – Pierre-Alexandre  
BONVARLET (procuration à Céline LYARD) – David BOTTOLI - Jacques  
MAILLET (procuration à Kévin TORRES-FERREIRA) – Mylène MOLLEX  
(procuration à Brigitte TOUGNE-PICAZO) – Allison MUGNIER  
(procuration à Sandrine PERRIN) - Nicole PARIS

**Secrétaire de séance** : Kévin TORRES-FERREIRA

OBJET:

VI – Convention à intervenir avec Ami'lac pour le financement de l'association du personnel de Grand Lac et des communes.

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention à intervenir avec Ami'lac pour définir les modalités de subventionnement de l'association du personnel de Grand-Lac et des communes membres.

Cette convention à pour objectif de définir les conditions de soutien apporté par la collectivité à l'association :

- Participation financière forfaitaire au vue du nombre d'agent adhérent à l'association
- Proposer à tous les agents en exercice depuis plus de 6 mois la possibilité d'adhérer à l'association
- Nommer un représentant au sein de la collectivité (il sera chargé de la diffusion des informations auprès des agents et faire le relais entre les agents et l'Association)
- Faciliter la participation au sein du conseil d'administration des agents qui le souhaitent

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire décide à l'unanimité

**D'ADHERER** à l'Association Ami'Lac

**DE DESIGNER** Mme Véronique FAUCONNET en tant que représentante de la collectivité

Pour extrait conforme

Le Maire



## CONVENTION DE FINANCEMENT

### DEFINITION DES MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC

---

Entre

L'Association du Personnel de la Grand Lac et des communes membres, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christel JULLIN, désigné ci-après « ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC »,

D'une part,

Et

La commune de SERRIERES EN CHAUTAGNE dont le siège est situé 2 place Jules Masse 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE, représenté par son Maire en exercice, Madame Brigitte TOUGNE PICAZO, et désigné ci-après « La COLLECTIVITE »,

D'autre part,

Considérant

- Que la COLLECTIVITE participe, grâce à une subvention au fonctionnement de L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC
- Que cette implication financière :
  - participe à la cohésion des agents de la collectivité
  - permet l'accès à l'ensemble de ses agents, sans distinction de ressources, à un ensemble d'activités sociales, culturelles et sportives.
- Que L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC propose à l'ensemble des agents adhérents un bouquet d'activités sociales, culturelles et sportives.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 - OBJET

La COLLECTIVITE et L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC souhaitent conjointement définir les modalités de calcul de subventionnement et de versement du financement en lien avec les engagements réciproques par la présente convention.

### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC

L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC a pour missions d'organiser, grâce aux subventions et cotisations reçues, des événements récréatifs et de proposer des tarifs attractifs sur différentes activités à ses adhérents. Tous les adhérents bénéficient des mêmes avantages.

L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels à sa disposition pour atteindre la réalisation de ses missions, à savoir :

- Favoriser la cohésion des agents des collectivités adhérentes
- Permettre l'accès à l'ensemble des agents, sans distinction de ressources, de communes ou de service, à un ensemble d'activités sociales, culturelles et/ou sportives.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La COLLECTIVITE s'engage à :

Soutenir financièrement L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC par le versement d'une subvention annuelle, dite participation forfaitaire (montant identique par agent pour chacune des collectivités membres de l'intercommunalité GRAND LAC).

Proposer à tous ces agents en exercice depuis plus de 6 mois la possible adhésion à l'association. Un justificatif sera à fournir, confirmant le droit d'accès à L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC

- Nommer un représentant au sein de la COLLECTIVITE, contact privilégié des membres du conseil d'administration, qui se chargera :
  - de la diffusion des informations de L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC auprès des agents adhérents de la COLLECTIVITE.
  - de faire le relais entre les agents et L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC
- Faciliter la participation des agents adhérents au sein du conseil d'administration de L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC s'ils le souhaitent.

#### ARTICLE 4 - CALCUL DE LA SUBVENTION

La subvention versée au titre des œuvres sociales, appelée « participation forfaitaire », est délibérée annuellement.

Le montant de l'ouverture de crédits autorisant le versement de la subvention au titre du budget N+1 est déterminé chaque année par la formule suivante arrondie à l'euro le plus proche :  
Participation forfaitaire x nombre d'agents adhérents de la collectivité

L'exercice comptable de l'association s'écoule du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre.

Un courrier est transmis à la COLLECTIVITE membre, courant mai, précisant le montant de la subvention à payer au vu de la liste de leurs agents ayant adhéré à L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC

#### ARTICLE 5 - SUIVI COMPTABLE

Tous les documents comptables et administratifs sont centralisés au bureau de L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC, situé 1500 boulevard Lepic, au siège social de GRAND LAC. Ils peuvent être consultables sur demande par chacun des membres à jour de sa cotisation.



L'association fait appel à une société d'expertise comptable, pour la prise en charge des finances de l'association, assurant ainsi une totale neutralité.

#### ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Un avenant à la présente convention pourra être transmis à la COLLECTIVITE membre si un changement majeur est nécessaire, à savoir changement du mode de calcul de la subvention, modification des conditions de versement de la subvention, évolution des statuts de L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC, ...

Tout changement de présidence au sein de la COLLECTIVITE ou de L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC ne remettra pas en cause la présente convention.

La présente convention reste active même en l'absence d'adhésion d'agents de la COLLECTIVITE.

#### ARTICLE 7 - RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être mise en œuvre uniquement en cas de non-respect des engagements réciproques.

Avant de procéder à la résiliation de cette convention, et afin de préserver les intérêts des agents adhérents de la collectivité, la COLLECTIVITE tout comme L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC s'engagent à résoudre les dysfonctionnements constatés, à l'amiable.

Une lettre recommandée avec accusé de réception permettra d'officialiser les engagements non respectés, suspendant la présente convention.

Une rencontre sera alors organisée entre les deux parties afin d'identifier les engagements non respectés et mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour résoudre les difficultés rencontrées. Un compte rendu écrit de cette rencontre notifiera le délai imparti à la mise en œuvre des solutions.

En cas de non réalisation des engagements réciproques, ou dans l'impossibilité de résoudre les problèmes rencontrés, énoncés précédemment par écrit et évoqués lors de cette rencontre, la présente convention pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant résiliation.

L'expiration de la présente convention prendra alors effet au 31 octobre de l'exercice en cours ou à effet immédiat à réception du courrier recommandé, si le préjudice est trop important. La COLLECTIVITE se chargera alors d'informer les agents adhérents de sa commune.

#### ARTICLE 8 - ANNEXES

- Statut de L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC
- Règlement Intérieur de L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GRAND LAC ET DES COMMUNES MEMBRES - AMI'LAC

Fait à

Le

La présidente d'AMI'LAC  
Christel JULLIN

Le Maire de SERRIERES EN CHAUTAGNE  
Madame Brigitte TOUGNE PICAZO